

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-230/ST

**OBJET :** Réglementation temporaire de la circulation  
Rue des Thuiles-Bas – Travaux effectués par l'entreprise Antonio CROISSET

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique, en raison de travaux effectués par l'entreprise Antonio CROISSET aux 56 et 58 rue des Thuiles Bas, il convient de réglementer la circulation rue des Thuiles Bas ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tout véhicule sera formellement interdite, rue des Thuiles Bas, conformément au plan annexé :

L'accès des riverains devra être maintenu.

**Du Mercredi 08 Août 2018 à 8 heures 00**  
**Au Vendredi 10 Août 2018 à 18 heures 00**

**ARTICLE 2 :** Des panneaux et barrières seront mis en place, maintenus, gérés et enlevés par l'entreprise Antonio CROISSET afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 09-08-2018

Fait à Saint-Flour, le 08 Août 2018

Pour le Maire,



Le Premier Adjoint,

Michel SEYT



### Réglementation temporaire de la circulation

56 et 58 rue des Thuiles Bas – Travaux effectués par l'entreprise Antonio CROISET

-  Circulation interdite du 08/08/2018 à 8 heures au 10/08/2018 à 18 heures
-  Route Barrée du 08/08/2018 à 8 heures au 10/08/2018 à 18 heures

